

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-087-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-087

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ENTRE LA COMMUNE ET TPM POUR LE CONSERVATOIRE SUR SON SITE DU PRADET POUR LA SAISON 2025 / 2026.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Martine CABOT - Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par arrêté du Ministère de la Culture, en date d'octobre 2015.

Au titre de ses missions, le Conservatoire **TPM** noue, sur ses onze sites, des partenariats avec des structures et des acteurs culturels du territoire métropolitain, permettant de partager des expériences, des projets communs, ou encore des moyens ou des locaux.

Le site du Conservatoire **TPM** au Pradet bénéficie depuis 2019 de locaux neufs, dans l'enceinte du nouveau Pôle Culturel de la Commune, lesquels sont parfaitement adaptés à ses activités pédagogiques et artistiques et à des activités culturelles en général.

25-DCM-DGS-087

En complément, en fonction de l'organisation et de sa programmation sur le site (auditions, concours, spectacles, répétitions, etc), le Conservatoire **TPM** est également amené à solliciter auprès de **la Commune**, l'occupation ponctuelle d'autres locaux ou espaces municipaux.

De son côté **la Commune**, pour certaines activités ou manifestations culturelles, éducatives ou associatives, peut avoir ponctuellement besoin de locaux supplémentaires, adaptés ou équipés tels, par exemple, le Conservatoire **TPM**, à l'Espace des Arts ou la Bibliothèque.

Afin d'encadrer et de simplifier les mises à dispositions ponctuelles de leurs locaux ou espaces respectifs, les responsables de **la Commune** et ceux de **TPM** pour le Conservatoire avaient établi une convention pour en préciser les modalités en 2020 (20-DCM-DGS-143) pour une durée de 3 ans. A échéance, les deux parties avaient souhaité réitérer cette convention pour l'année scolaire 2022-2023 puis deux fois par tacite reconduction.

Il s'agit aujourd'hui de signer une nouvelle convention afin de maintenir ce service.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2025-2026 et reconductible deux fois par tacite reconduction soit 2026-2027 et 2027-2028.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Annexe : convention d'utilisation de locaux pour des activités culturelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.